

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents ! au conseil municipal | ! Qui ont PRIS part à la délibération |
|-------------------------------------|--|
| 11 | 08 |

Séance du 25 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 25 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

12 juin 2025

DATE DE L'AFFICHAGE

12 juin 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2025-13

Mise en place d'un prêt
bancaire auprès du crédit
agricole

Présents : BRUN Didier, SOULE ARTOZOUL Rosa, MARIA Jean-Michel, IGLESIAS Marie-Christine, JULIER Norbert

Absents excusés : ARNAUD Guillaume procuration à BRUN Didier, MAUPOMÉ Brigitte procuration à SOULÉ-ARTOZOUL Rosa

Absent : CIEMNIEWSKI Benjamin

Secrétaire de séance : IGLESIAS Marie-Christine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'investissement indispensable dans le cadre du service public, à savoir :

- Goudronnage du village en enrobé (toutes les voiries, excepté les deux départementales) ;
- Goudronnage et bordures de l'allée du cimetière ;
- Matérialisation d'un trottoir entre la place de l'école et la rue du chutole ;
- Réalisation d'un local poubelles fermé place de l'école.

Au vue du montant important de la dépense, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de souscrire un prêt bancaire de 150 000 € auprès du crédit agricole.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte d'emprunter la somme de 150 000 € au crédit agricole pour une durée de 15 ans (180 mois) au taux fixe de 3.51 % et remboursement semestriel et à honorer les frais de dossier à hauteur de 400 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noullobos, 50 cours Lyautey 64010 Pau Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sous-Préfecture

30 JUIN 2025

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire

Didier BRUN

